

Département de Seine et Marne
Maison de la Sécurité et de la Prévention
Service Police Municipale
FB/MD/MM

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE

N°2025- *11238*

« DEPLACEMENT EN CAR DANS LA VILLE AVEC
LE COMITE PARTICIPATIF LE MARDI 16 SEPTEMBRE 2025 »

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

Vu, la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et suivants,

Vu, le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L511-1 et L 511-2,

Vu, le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

Vu, le Code de la Route, notamment les articles R 417-10, L 325-2, R 325-1 à R 325-46,

Vu, l'Arrêté Municipal 2019/03754 du 14/10/2019 relatif à la lutte contre les bruits et nuisances sonores,

Vu, l'arrêté du 06 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu, l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière, modifié,

Considérant, que la Maison des Droits Jeanne CHAUVIN organise un déplacement en car dans le cadre d'une action avec le comité participatif, dans différents quartiers de la ville le mardi 16 septembre 2025 à partir de 14 heures,

Considérant, que le car doit stationner dans différents lieux de la commune, il y a lieu de réglementer l'espace public,

Considérant, qu'il convient de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique,

ARRETE**ARTICLE 1 :**

La Maison des Droits Jeanne CHAUVIN organise dans le cadre d'une action avec le comité participatif un déplacement en car le mardi 16 septembre 2025 à partir de 14 heures dans les différents quartiers de la ville.

ARTICLE 2 :

Le parcours se déroulera dans les voies suivantes :

- *Départ du car devant la résidence Octave Landry au 1 Chemin de la Couronne
 - *Avenue Charles Gide
 - *Avenue Albert
 - *Avenue Eugène Valin
 - *Place Jacques Chirac avec un arrêt pour descente des participants le long du canal
 - *Passage voie réservée au transport public de voyageurs Place Jacques Chirac
 - *Avenue Eugène Valin
 - *Rue Lavoisier
 - *Rue des Grillons
 - *Avenue Bossoutrot
 - *Avenue du Général de Gaulle en direction de la POSTE (arrêt)
 - *Avenue Balzac
 - *Avenue Jean Jaurès avec arrêt du bus pour descente des participants rue du Coq vers passage des Preux et Ruelle de la Place/Ruelle de l'Eglise/ Ruelle au Vin / Place F. Mitterrand
 - * Reprise du Bus par les participants sur arrêt devant la mairie Rue de Ruzé
 - *Avenue Jean Jaurès
 - * Chemin de la Couronne
- Dépôt des participants Résidence Octave Landry

ARTICLE 3 :

Afin de faciliter la circulation et giration du car, l'arrêt et le stationnement de véhicules terrestres à moteur seront interdits avenue du Général de Gaulle entre le n° 112 et le n° 110 et devant le n° 93 entre le lundi 15 septembre 2025 à 8 heures et le mardi 16 septembre 2025 à 18 heures.

ARTICLE 4 :

Des barrières de police seront mises en place par les services techniques de la ville aux endroits appropriés Avenue du Général de Gaulle.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Les véhicules contrevenants seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par les forces de Police en application de l'article R.417-10 /II/ 10^{ème} alinéa du Code de la Route.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

ARTICLE 7 :

Ampliation :

Madame la Directrice Générale des Services
 Monsieur le Directeur de la Police Municipale
 Monsieur le Directeur des Services Techniques
 Monsieur le Directeur de la Communication
 Madame la Directrice de la Maison des droits Jeanne CHAUVIN
 Monsieur le Commissaire, Divisionnaire de la circonscription de Police Nationale de Villeparisis
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire.

2

Villeparisis, le 06 août 2025
 Le Maire, Frédéric BOUCHE

Accusé de réception en préfecture
 077-217705144-20250808-PM25_1138-AR
 Date de télétransmission : 08/08/2025
 Date de réception préfecture : 08/08/2025

